



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2020-045

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2020

Sommaire

DDFiP

12-2020-04-01-033 - Subdélégation de signature en matière domaniale à M. Boyer - DDFiP Aveyron. (1 page)	Page 3
12-2020-04-01-034 - Subdélégation de signature en matière domaniale à M. Canouet - DDFiP Aveyron. (1 page)	Page 5
12-2020-04-01-035 - Subdélégation de signature en matière domaniale à M. Larnaudie - DDFiP Aveyron. (1 page)	Page 7
12-2020-04-01-036 - Subdélégation de signature en matière domaniale à M. Moné - DDFiP Aveyron. (2 pages)	Page 9
12-2020-04-01-037 - Subdélégation de signature en matière domaniale à Mme Galtier - DDFiP Aveyron. (1 page)	Page 12
12-2020-04-01-038 - Subdélégation de signature en matière domaniale à Mme Martin - DDFiP Aveyron. (1 page)	Page 14

DDT12

12-2020-03-12-016 - Arrêté inter-préfectoral modificatif portant transfert du bénéficiaire des déclarations d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion Rance et du programme pluriannuel de gestion Sorgues-Dourdou (3 pages)	Page 16
--	---------

DDFIP

12-2020-04-01-033

Subdélégation de signature en matière domaniale à M.
Boyer - DDFiP Aveyron.

Subdélégation de signature en matière domaniale M. Boyer.

Objet : subdélégation de signature en matière domaniale

Arrêté portant subdélégation de signature

La directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-04-01-001 du 1er avril 2020 conférant délégation de signature à Mme Pascale AMPE, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Arrête :

Art. 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale AMPE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 12-2020-04-01-001 du 1er avril 2020 sera exercée par M. Philippe BOYER, responsable du pôle pilotage et ressources et des missions rattachées.

Art. 2 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2020-04-01-024. Il sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice départementale des finances publiques

signé

Pascale AMPE

DDFiP

12-2020-04-01-034

Subdélégation de signature en matière domaniale à M.
Canouet - DDFiP Aveyron.

Subdélégation de signature en matière domaniale M. Canouet.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON
2 PLACE D'ARMES
12 035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 1er avril 2020

Objet : subdélégation de signature en matière domaniale

Arrêté portant subdélégation de signature

La directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-04-01-001 du 1er avril 2020 conférant délégation de signature à Mme Pascale AMPE, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Arrête :

Art. 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale AMPE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 12-2020-04-01-001 du 1er avril 2020 sera exercée par M. Jean-Luc CANOUE, responsable du pôle fiscal.

Art. 2 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2020-04-01-025. Il sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice départementale des finances publiques

signé

Pascale AMPE

DDFiP

12-2020-04-01-035

Subdélégation de signature en matière domaniale à M.
Larnaudie - DDFiP Aveyron.

Subdélégation de signature en matière domaniale à M. Larnaudie.

Rodez, le 1er avril 2020

Objet : subdélégation de signature en matière domaniale

Arrêté portant subdélégation de signature

La directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-04-01-001 du 1er avril 2020 conférant délégation de signature à Mme Pascale AMPE, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Arrête :

Art. 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale AMPE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 12-2020-04-01-001 du 1er avril 2020 sera exercée par M. Laurent LARNAUDIE, responsable du pôle gestion publique et de la mission politique immobilière de l'Etat.

Art. 2 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2020-04-01-026. Il sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice départementale des finances publiques

signé

Pascale AMPE

DDFiP

12-2020-04-01-036

Subdélégation de signature en matière domaniale à M.
Moné - DDFiP Aveyron.

Subdélégation de signature en matière domaniale à M. Moné.

Objet : Subdélégation de signature en matière domaniale

Arrêté portant subdélégation de signature

La directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-04-01-001 du 1er avril 2020 conférant délégation de signature à Mme Pascale AMPE, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Arrête :

Art. 1er. La délégation de signature conférée à Mme Pascale AMPE par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 12-2020-04-01-001 du 1er avril 2020 pour les attributions désignées ci-dessous, hors volet de l'avis domanial relatif à la conformité du projet immobilier avec les orientations de la politique immobilière de l'État, pourra être exercée par M. Laurent MONE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

- actes de location et convention d'occupation précaire du domaine de l'état lorsque :
- la durée de la location n'excède pas 9 ans ;
- le loyer n'excède pas le chiffre fixé par l'article A 03 I du code du domaine de l'État ;
- aucun droit particulier n'est conféré au preneur ;
- arrêtés de concession de logement par nécessité absolue de service lorsque ces concessions sont accordées d'office et ne soulèvent pas de difficultés particulières susceptibles de conduire à des errements préjudiciables aux intérêts de l'Etat et à l'exclusion des concessions relatives aux chefs de services départementaux ;
- actes d'acquisitions d'immeubles lorsque leur montant n'excède pas la somme de 50 000 € ;
- actes de prise à bail, lorsque le montant du loyer annuel n'excède pas 4 600 € ;
- certification de conformité à la minute des expéditions délivrées ;

Art. 2. En vertu de ses pouvoirs propres, la directrice départementale des finances publiques donne délégation de signature à M. Laurent MONE, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat,
- de fixer les redevances pour occupation du domaine public et les concessions dont la fixation ne relève ni d'un décret, ni d'un arrêté (article R.55 du code du domaine de l'Etat),



· suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 3. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2020-04-01-020. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques,

signé

Pascale AMPE

DDFiP

12-2020-04-01-037

Subdélégation de signature en matière domaniale à Mme
Galtier - DDFiP Aveyron.

Subdélégation de signature en matière domaniale à Mme Galtier.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON
POLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE

A Rodez, le 1er avril 2020

2 PLACE D'ARMES
12 035 CEDEX 09
TELEPHONE 05 65 75 47 41

Objet : Subdélégation de signature en matière domaniale

Arrêté portant subdélégation de signature

La directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment en ses articles D 2312-8 et D 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-04-01-001 du 1er avril 2020 conférant délégation de signature à Mme Pascale AMPE, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Arrête :

Art. 1^{er}. . – La délégation de signature conférée à Mme Pascale AMPE par l'article 1^{er} pour les attributions désignées ci-dessous, hors volet de l'avis domanial relatif à la conformité du projet immobilier avec les orientations de la politique immobilière de l'Etat, pourra être exercée par Mme Annick GALTIER, contrôleuse au service Gestion Domaniale de la direction départementale des finances publiques.

- ✓ actes de location et convention d'occupation précaire du domaine de l'Etat lorsque :
 - la durée de la location n'excède pas 9 ans ;
 - le loyer n'excède pas le chiffre fixé par l'article A 03 I du code du domaine de l'Etat ;
 - aucun droit particulier n'est conféré au preneur ;
- ✓ arrêtés de concession de logement par nécessité absolue de service lorsque ces concessions sont accordées d'office et ne soulèvent pas de difficultés particulières susceptibles de conduire à des errements préjudiciables aux intérêts de l'Etat et à l'exclusion des concessions relatives aux chefs de services départementaux ;
- ✓ actes de prise à bail, lorsque le montant du loyer annuel n'excède pas 4 600 € ;
- ✓ certification de conformité à la minute des expéditions délivrées ;

Art. 2. - En vertu de ses pouvoirs propres, la directrice départementale des finances publiques donne délégation de signature à Mme Annick GALTIER, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- ✓ suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (articles R 2331-5, 2331-6 et R 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

✓
Art. 3. . –. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2020-04-01-021. Il sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale de finances publiques de l'Aveyron.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice départementale des finances publiques

signé

Pascale AMPE

DDFiP

12-2020-04-01-038

Subdélégation de signature en matière domaniale à Mme
Martin - DDFiP Aveyron.

Subdélégation de signature en matière domaniale à Mme Martin.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON
POLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE

A Rodez, le 1er avril 2020

2 PLACE D'ARMES
12 035 CEDEX 09
TELEPHONE 05 65 75 47 41

Objet : Subdélégation de signature en matière domaniale

Arrêté portant subdélégation de signature

La directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment en ses articles D 2312-8 et D 4111-9 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005;
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-04-01-001 du 1er avril 2020 conférant délégation de signature à Mme Pascale AMPE, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La délégation de signature conférée à Mme Pascale AMPE par l'article 1^{er} pour les attributions désignées ci-dessous, hors volet de l'avis domanial relatif à la conformité du projet immobilier avec les orientations de la politique immobilière de l'Etat, pourra être exercée par Mme Patricia MARTIN, contrôleuse au service Gestion Domaniale de la direction départementale des finances publiques.

- ✓ actes de location et convention d'occupation précaire du domaine de l'Etat lorsque :
 - la durée de la location n'excède pas 9 ans ;
 - le loyer n'excède pas le chiffre fixé par l'article A 03 I du code du domaine de l'Etat ;
 - aucun droit particulier n'est conféré au preneur ;
- ✓ arrêtés de concession de logement par nécessité absolue de service lorsque ces concessions sont accordées d'office et ne soulèvent pas de difficultés particulières susceptibles de conduire à des errements préjudiciables aux intérêts de l'Etat et à l'exclusion des concessions relatives aux chefs de services départementaux ;
- ✓ actes de prise à bail, lorsque le montant du loyer annuel n'excède pas 4 600 € ;
- ✓ certification de conformité à la minute des expéditions délivrées ;

Art. 2. - En vertu de ses pouvoirs propres, la directrice départementale des finances publiques donne délégation de signature à Mme Patricia MARTIN, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- ✓ suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (articles R 2331-5, 2331-6 et R 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

✓

Art. 3. . –. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2020-04-01-022. Il sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale de finances publiques de l'Aveyron.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice départementale des finances publiques

signé

Pascale AMPE

DDT12

12-2020-03-12-016

Arrêté inter-préfectoral modificatif portant transfert du
bénéficiaire des déclarations d'intérêt général du
programme pluriannuel de gestion Rance et du programme
pluriannuel de gestion Sorgues-Dourdou

PRÉFET DE L'AVEYRON
PRÉFET DU TARN

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES
TERRITOIRES
DE L'AVEYRON**

Arrêté inter-préfectoral modificatif du 12 mars 2020

PORTANT
**TRANSFERT DU BÉNÉFICIAIRE
DES DÉCLARATIONS D'INTERET GÉNÉRAL
DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION RANCE ET
DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION SORGUES-DOURDOU**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

LA PRÉFÈTE DU TARN
*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU le code de l'environnement (CE) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne ;

VU les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et notamment L.151-37 dispensant d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;

VU la délibération du Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance en date du 8 janvier 2020 demandant :

- le transfert de la déclaration d'intérêt général relative au programme pluriannuel Rance en date du 21 novembre 2016 ;
- le transfert de la déclaration d'intérêt général relative au programme pluriannuel Sorgues-Dourdou en date du 26 mars 2019 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 novembre 2016 portant déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant du Rance pour la période 2017-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2019-03-26-005 du 26 mars 2019 portant déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de Gestion des cours d'eau des bassins versants de la Sorgues et du Dourdou pour la période 2017-2021 ;

VU l'arrêté inter-départemental n°12-2019-12-11-003 du 11 décembre 2019 portant création du syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance ;

VU l'arrêté n°12-2019-12-11-001 du 24 du 11 décembre 2019, mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat de la Vallée du Rance ;

VU l'arrêté n°12-2019-12-09-001 du 9 décembre 2019, mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte des vallées de la Sorgues et du Dourdou ;

CONSIDÉRANT la reprise des compétences et donc des engagements du syndicat de la vallée du Rance et du syndicat mixte des vallées de la Sorgues et du Dourdou par le syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des actions engagées ;

CONSIDERANT que les transferts de bénéficiaires sollicités visent à harmoniser la durée d'action des Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) et à poursuivre les programmes de travaux lors de la période de transition vers un PPG unique, dans le respect des typologies de travaux et des parcelles identifiées dans les Déclarations d'intérêt Général (DIG) initiales ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron et du Tarn ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Modification de l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral du 21 novembre 2016 portant déclaration d'intérêt général du PPG des cours d'eau du bassin versant du Rance pour la période 2017-2021 :

L'autorisation délivrée au Syndicat de la Vallée du Rance est transférée, dans les mêmes conditions, au Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (SMTSDR).

ARTICLE 2 – Modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°12-2019-03-26-005 du 26 mars 2019 portant déclaration d'intérêt général du PPG des cours d'eau des bassins versants de la Sorgues et du Dourdou pour la période 2017-2021 :

L'autorisation délivrée au Syndicat mixte des Vallées Sorgues et Dourdou est transférée, dans les mêmes conditions, au Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (SMTSDR).

ARTICLE 3 – Clauses et prescriptions

Les clauses et prescriptions contenues dans les arrêtés d'origine sont et demeurent maintenues.

ARTICLE 4 – Délai et voie de recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle la décision lui a été notifié et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 – Publication

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron et du Tarn.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'État pendant au moins 6 mois (www.tarn.gouv.fr et www.aveyron.gouv.fr).

ARTICLE 6 – Exécution

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron et du Tarn, les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Aveyron et du Tarn et le président du Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance et les communautés de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- pour affichage pendant une durée minimale d'un mois à Mesdames et Messieurs les maires des communes de Arnac-sur-Dourdou, Balaguier-sur-Rance, La Bastide-Solages, Belmont-sur-Rance, Brasc, Brusque, Calmels et le Viala, Camarès, Combret-sur-Rance, Cornus, Coupiac, Curvalle, Fayet, Fondamente, Gissac, Laval-Roquecezière, Marnhagues et Latour, Martrin, Marnhagues et Latour, Mélagues, Miolles, Montagnol, Montclar, Montfranc, Montlaur, Mounés-Prohencoux, Murasson, Peux-et-Couffouleux, Plaisance, Pousthomy, Rebourguil, Saint-Affrique, Saint-Beaulize, Saint-Felix de Sorgues, Saint-Izaire, Saint-Jean et Saint-Paul, Saint-Juéry, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, La Serre, Sylvanes, Tauriac de Camarès, Vabres l'Abbaye, Versols et Lapeyre, Le Viala du Pas de Jaux ;
- à Monsieur le président du Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC) ;
- aux chefs de service de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) des départements de l'Aveyron et du Tarn ;
- aux Présidents des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron et du Tarn.

à Albi, le 17 février 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Michel Laborie

à Rodez le 12 mars 2020

La préfète de l'Aveyron,
Catherine Sarlandie de La Robertie